

D-2002-08 P-110-698

8 janvier 2002

PRÉSENTE :
M^e Lise Lambert, LL.L.
Vice-présidente

Wong Lee & Associés Inc.

Demanderesse

et

Hydro-Québec

Défenderesse

Décision sur règlement

*Plainte déposée en vertu de l'article 86 de la Loi sur la Régie
de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)*

ATTENDU que le 2 octobre 2001, le représentant de la demanderesse a introduit une plainte auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) à l'encontre d'une décision rendue par la défenderesse;

ATTENDU que le 26 novembre 2001, le représentant de la demanderesse en est arrivé à une entente avec la défenderesse et qu'il a déposé à la Régie un document intitulé « Déclaration de règlement » signé par les deux parties;

ATTENDU que le représentant de la demanderesse et la défenderesse se déclarent satisfaits de ce règlement et demandent à la Régie d'en prendre acte;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ et notamment le chapitre VII;

La Régie de l'énergie :

CONSTATE qu'un règlement est intervenu dans le présent dossier et;

MET fin à la présente affaire.

Lise Lambert
Vice-présidente

Wong Lee & Associés Inc. représentée par M. Sylvain Pelletier;
Hydro-Québec représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.